

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

M A I R I E D E L ' I L E D ' A I X

Nombre de membres
- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 8
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 2
- absents :
Date de convocation :
06 juillet 2022
Date d'affichage :
06 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et deux, le 11 juillet à 17h00
Etaient présents : DENAUD Patrick ; VALADE Valérie ; GUILLON Jean-Pierre ;
PRIVAT Pierre ; MOREAU Lucette ; SARTOUX Pierre ; DIDIERJEAN François
Etait représentée : POTIGNY Audrey
Etaient absent non représentés : VAREILLE Lucie ; PETIT Bernard
Procuration donnée : POTIGNY Audrey à DENAUD Patrick
Secrétaire de séance : SARTOUX Pierre
Président de séance : Patrick DENAUD
Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

**27.2022 Avis sur le projet de SCoT révisé de la CARO arrêté en Conseil
Communautaire le 19 mai 2022**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.143-20 et R 143-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort
Océan n° 2016-95 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs
poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort
Océan n° 2022-058, en date du 19 mai 2022, approuvant le bilan de concertation et arrêtant à
l'unanimité le projet de schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Considérant le courrier recommandé de la communauté d'Agglomération adressé à la commune de
24 mai réceptionné le 27 mai.

Considérant le dossier de Schéma de Cohérence Territorial révisé transmis dans sa totalité avec le
courrier par clé USB, comprenant notamment :

- Le Rapport de Présentation comprenant notamment le diagnostic et l'état initial de
l'environnement, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation
d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les
autres plans et programmes, le résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques ;
- L'ensemble des pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation).

Monsieur Patrick DENAUD, Maire de l'île d'Aix, rappelle au Conseil Municipal que le SCoT du Pays
Rochefortais avait été approuvé le 31 octobre 2007 par le Comité Syndical du Pays Rochefortais.
Depuis, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a repris cette compétence sur son
périmètre. Le SCoT recouvre donc les 25 communes de la CARO.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du
SCoT, et a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.
La révision du SCoT a en effet été engagée afin de prendre en compte les dernières évolutions
législatives liées à la promulgation de nombreuses lois depuis l'approbation du projet en 2007.

L'évolution structurelle du territoire, la prise en compte de nombreux projets, les nouvelles ambitions politiques rendaient nécessaire la mise à jour de ce document cadre de la planification territoriale de la CARO.

Tout au long de la procédure de révision, le SCoT a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les acteurs et les partenaires du territoire.

Le projet de SCoT révisé a été présenté et arrêté à l'unanimité par les élus communautaires lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Il est rappelé que le projet de SCoT révisé sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue au premier trimestre 2023.

Par courrier reçu en Mairie le 27 mai et conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de l'île d'Aix est invitée par la communauté d'Agglomération Rochefort Océan à exprimer son avis sur ce projet.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit formuler cet avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

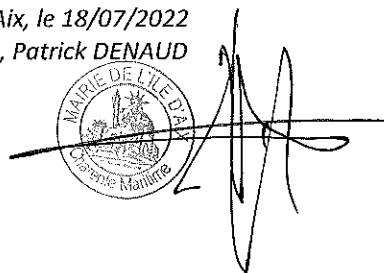
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique en Sous-préfecture le 18/07/2022 sous le n° 017-211700042-20220711-27_2022-DE et de sa publication le 18/07/2022

*Pour extrait conforme,
A l'île d'Aix, le 18/07/2022
Le Maire, Patrick DENAUD*

The image shows a circular official seal of the Mayor of Île d'Aix. The seal contains the text "MAIRE DE L'ÎLE D'AIX" at the top and "Christophe MAILLARD" at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.